

قرار

Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC69/R.5
Octobre 2022**

**Soixante-neuvième session
Point 3 d) de l'ordre du jour**

Faire progresser la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » dans la Région de la Méditerranée orientale

Le Comité régional,

Ayant passé en revue plusieurs résolutions de l'OMS dont le point culminant a été la résolution WHA74.7 adoptée par la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, qui ont mis en évidence l'urgente nécessité de s'appuyer sur la coopération existante entre les organisations du partenariat quadripartite¹ et de la renforcer afin d'élaborer des options à soumettre à l'examen de leurs organes directeurs respectifs ;

Ayant examiné le document technique intitulé « Faire progresser la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » dans la Région de la Méditerranée orientale », y compris le cadre opérationnel régional pour faire progresser l'approche « Une seule santé », présenté à l'annexe 1 du présent document ;²

Notant avec préoccupation que près de 75 % des maladies infectieuses émergentes chez l'homme sont d'origine zoonotique, et conscient de la gravité des risques pour la santé publique que représentent les maladies zoonotiques émergentes et réémergentes et leur potentiel épidémique et pandémique, notamment la pandémie de COVID-19 ;

Soulignant le fait que les maladies causées par des agents pathogènes d'origine alimentaire et hydrique continuent de constituer un problème de santé publique à l'échelle mondiale et que les micro-organismes résistants aux antibiotiques se multiplient chez les humains, les animaux, dans les aliments et dans l'environnement, faisant ainsi de la résistance aux antimicrobiens une menace complexe et croissante pour la sécurité sanitaire, et que ces deux problèmes compromettent la réalisation des Objectifs de développement durable ;

Constatant la situation complexe et difficile dans la Région de la Méditerranée orientale en raison des conflits, des troubles sociaux, d'événements liés au climat, de l'instabilité politique et des contraintes économiques, ainsi que la perturbation des systèmes de santé, les migrations humaines, les déplacements forcés et les mouvements transfrontières des animaux qui en résultent et qui ont des répercussions sur l'émergence, la maîtrise et la prise en charge des zoonoses ;

¹ Outre l'OMS, les membres du partenariat quadripartite sont les suivants : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

² EM/RC69/7.

Reconnaissant que l'approche « Une seule santé » est un concept en pleine évolution au niveau mondial, ayant plusieurs dimensions, et que les éléments les plus importants pour la Région de la Méditerranée orientale sont la maîtrise des maladies zoonotiques, la réduction de la résistance aux antimicrobiens et l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments ;

Tenant compte du fait que les menaces sanitaires à l'interface humain-animal-environnement et les effets néfastes qui leur sont associés peuvent être minimisés, voire évités, si les pays sont bien préparés et capables de détecter rapidement les maladies chez l'homme et l'animal et d'y riposter efficacement ;

Conscient de la nécessité urgente de mettre en œuvre l'approche multidisciplinaire et intersectorielle « Une seule santé » qui vise à équilibrer et optimiser la santé des personnes, des animaux et de l'environnement ;

Mettant l'accent sur le fait que les gouvernements sont principalement responsables de la prévention, de la détection, du rétablissement en cas d'urgences sanitaires, ainsi que de la préparation et de la riposte associées, tout en reconnaissant le rôle essentiel que joue l'OMS au sein du partenariat quadripartite dans la préparation à une riposte globale aux situations d'urgence sanitaire ainsi que dans la coordination de celle-ci ;

1. **APPROUVE** le cadre opérationnel régional de l'approche « Une seule santé » ;
2. **INVITE INSTAMMENT les États Membres à**
 - 2.1 institutionnaliser l'approche « Une seule santé » en instaurant un système pour régir, gérer, coordonner et superviser toutes les activités, y compris un cadre législatif et des allocations budgétaires appropriées ;
 - 2.2 développer ou mettre en place des mécanismes de collaboration et de coordination multisectorielles pour l'initiative « Une seule santé », impliquant tous les ministères et les parties prenantes multisectorielles concernés, y compris la société civile, les établissements universitaires et le secteur privé ;
 - 2.3 mettre en œuvre un cadre opérationnel national adapté à l'approche « Une seule santé », en établissant des liens avec les stratégies, cadres et plans d'action connexes, tels que les plans d'action nationaux pour la sécurité sanitaire ;
 - 2.4 prioriser les interventions concernant les zoonoses préoccupantes pour la santé publique, la résistance aux antimicrobiens et la sécurité sanitaire des aliments ;
 - 2.5 renforcer les capacités des personnels aux niveaux national et infranational pour mener des activités de collaboration et de coordination afin de prévenir, de détecter les menaces pour la santé liées aux maladies endémiques et émergentes, d'enquêter sur ces menaces et d'y riposter à l'interface humain-animal-environnement ;
 - 2.6 mener des actions fondées sur des données, notamment la notification de maladies et le partage d'informations en temps utile entre les secteurs concernés ;
 - 2.7 suivre les progrès et l'impact à l'aide d'un ensemble d'indicateurs prédéterminés ;

3. PRIE le Directeur régional :

- 3.1 de mettre en place un mécanisme quadripartite régional de coordination de l'approche « Une seule santé »³ pour superviser et gérer les activités liées à cette approche dans la Région et faciliter la mise en œuvre du plan d'action mondial conjoint « Une seule santé » (2022-2026) en liaison avec les bureaux de pays, les autres bureaux régionaux et le Siège de l'OMS ;
- 3.2 d'aider les États Membres de la Région de la Méditerranée orientale à élaborer, mettre en œuvre, mettre en place et évaluer un cadre et un plan national pour l'approche « Une seule santé », conformément au cadre régional ;
- 3.3 de soutenir les États Membres dans la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » pour lutter contre les zoonoses préoccupantes pour la santé publique, la résistance aux antimicrobiens et la sécurité sanitaire des aliments par le biais de ladite approche en impliquant toutes les parties prenantes concernées ;
- 3.4 de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette résolution aux soixante et onzième, soixante-treizième et soixante-quinzième sessions du Comité régional et de présenter un rapport final à la soixante dix-septième session en 2030.

³ Le mécanisme régional de coordination quadripartite de l'approche « Une seule santé » comprend le Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale et les bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé animale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

